

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

94-586 du 15 Octobre 1993

DECRET N°/MPPRA. MPP.DGCA.
portant reclassement et nomination de
Monsieur NGANGA (Louis) Professeur de JEG de
3e échelon des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des services sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

(/L&S:

D.F.D.

D.G.U.P.

(/u la constitution du 15 Mars 1992;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant
réforme du statut général de la fonction publique;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les
conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E,
(actuellement A, B, C, D, E) des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/12 du 9 Mai 1962, fixant la
régime des mutations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
de la République du Congo;
(/u le décret n° 62/193/FP du 5 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/50/FP-SS du 24 Février 1967, règle-
mentant la validité d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrères administratives et reclassements notament en son article
1er § 2;
(/u le décret n° 67/304/MJT-DSF du 30 Septembre 1967
modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de
l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/155/FP-SS du 22 Mai 1964, fixant
le statut des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 81/107/SGG du 19 Octobre 1981, complé-
tant l'article n° 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des avancements;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 85/108 du 10 Septembre 1985, modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux
effets financiers des avancements, reclassements, révisions des situations
administratives et des titularisations;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomi-
nation du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant
organisation des Antécédents des Ministres;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1993, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;

.../...

TRP

- 2 -

(/u la lettre n° 3730/MTSS-DGFP-DGFCB-SAC-F du 6 Décembre 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Professeurs de SEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) à tête ATTA Casair.
(/u la lettre n° 199.../MEN-CAB-DGASG-DPAA-SP-DFF-P6 du 25 Février 1994 du Directeur du personnel et des affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale transmettant la décision de l'intéressé.

D E C R E T :

Article 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304/MJT/DGT du 30 Septembre 1967 et 21/707/RS du 10 Octobre 1981 susvisés, Monsieur NGANGA (Louis) Professeur de SEG échelon indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ES Lettres option: Histoire (2^e session 1992) délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 6^e échelon indice 1400 AGC en tant

Article 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 15 Octobre 1994

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES.

[Signature]

Jean Prosper K O Y O

[Signature]

Général Jacques Joachim YROMBY-OPANGO/

/-) IMPLICATIONS:

- JORG..... 1
- DGFP/DGC..... 4
- DGFP/EST..... 2
- DGB/DGCF..... 4
- MEN/DPAA..... 3
- SGG/B..... 3
- INTERESSE..... 1
- DOSSIERS, D'FP/DPAA... 4